

AVENANT au MARCHÉ du 27 Décembre 1950 approuvé le 15 Mai 1951
passé avec les EMC concernant les travaux d'achèvement de l'Ecole
Joinville.

Le MAIRE. - L'avenant a été soumis à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées qui nous a fait part des observations contenues dans la lettre dont je vais vous donner lecture:

PONTS ET CHAUSSEES

Département
de la Réunion

Service

DIRECTION

CERNEAU Marcel
Ingénieur en Chef ff.

Tél: 1-28

Re } 5199/1941 PC

Saint-Denis, le 19 Novembre 1953

L'INGENIEUR en CHEF des PONTS & CHAUSSEES
Du Département de la REUNION
Chef de Service des Ponts & Chaussées

à Monsieur le MAIRE de la COMMUNE de
SAINTE-DENIS

OBJET: Ecole Joinville n°1 au Marché

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que l'étude du dossier correspondant appelle de ma part les observations suivantes:

1°) Le décompte définitif sur marché initial ne correspond pas aux mètres fournis.

Il y a dans ces mètres de nombreuses confusions entre les numéros des prix, les natures d'ouvrage et les unités.

2°) Un sondage effectué intéressant le prix n° 4 "fouilles en excavation" a permis de se rendre compte d'après les documents fournis, que les fouilles des fosses septiques déjà comptées au marché initial figurent à nouveau sur l'avenant proposé.

3°) Aucun mètre justificatif n° a été fourni en ce qui concerne les travaux objet de l'avenant, travaux qui sont cependant terminés.

4°) Il semble que de nombreuses parties d'oeuvre déjà décomptées au marché initial aient été reprises sur l'avenant mais il n'est malheureusement pas possible de statuer sur pièces (exception faite des fouilles en excavation objet du 2° ci-dessus).

J'ajoute à cela que de nombreuses démarches ont dû être effectuées auprès du Cabinet Bossu avant d'obtenir quelques justifications qui sont d'autre part incomplètes et inacceptables dans l'ensemble. Ce sont d'ailleurs les documents fournis au soutien des dites justifications qui ont permis de préciser les points 1°, 2°, 3°, et 4° ci-dessus.

L'avenant proposé tel qu'il se présente n'est pas susceptible d'être approuvé et il serait souhaitable qu'un expert soit commis pour procéder à une mensuration totale des travaux sans distinction de marché et d'avenant, distinction qui est à la source même de la confusion existante.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée./.

Signé: M. CERNEAU.

L'avenant que je vous sou mets a été établi compte tenu des observations de Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées.

Je vous demande de l'accepter afin que les travaux de l'Ecole Joinville puissent être achevés. Le paiement ne se fera qu'après réception définitive des travaux et approbation de cet avenant par l'Administration des Ponts & Chaussées.

Mis aux voix l'avenant présenté est adopté à l'unanimité.